

SYNODE D'HIVER 7 et 8 décembre 2010

Point 14



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn

Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Accord entre la FEPS et les organisations missionnaires; soutien de mission 21 et de DM-échange et mission; rapport; information

Propositions:

1. Le Synode prend connaissance du rapport intermédiaire.
2. Jusqu'à l'achèvement des négociations de la FEPS avec les organisations missionnaires et les Eglises membres, le montant du soutien apporté à mission 21 et à DM-échange et mission est maintenu à son niveau actuel de 225'400.- francs par année sans compensation du renchérissement, et approuvé annuellement dans le cadre du budget.

Rappel des faits

En 2004, l'AD de la FEPS a approuvé un accord-cadre pour les années 2005 à 2008 qui prévoyait des conventions de prestations avec les œuvres missionnaires concernées ainsi que des engagements financiers annuels des Eglises membres. Cet accord-cadre constituait une bonne base pour les rapports et le contrôle de la réalisation des objectifs. Il a été prolongé jusqu'en 2010, tout en faisant l'objet d'un réexamen. Une solution contractuelle pour les prochaines années a été proposée à l'Assemblée des délégués de la FEPS de l'été 2010.

Le réexamen de la formule actuelle a donné une image globalement positive. Il semble toutefois que l'élaboration des conventions de prestations annuelles, et surtout que les rapports et leur examen par les Eglises membres, nécessitent beaucoup de travail. En outre, les organisations concernées devraient disposer d'une voie directe vers l'Assemblée des délégués de la FEPS pour pouvoir soumettre collectivement leurs requêtes.

La nouvelle proposition comprend les points suivants:

- Mise en place d'une Conférence de coordination entre les organisations missionnaires et la FEPS (Conférence de coordination).
- Suppression des conventions de prestations annuelles.
- En lieu et place des conventions de prestations actuelles, conclusion d'une nouvelle convention par la Conférence de coordination.
- Une contribution de base pour le financement de contenus de fond est instituée en remplacement des promesses annuelles de financement des Eglises membres fon-

dées sur un catalogue de prestations spécifiques (les détails restent à préciser).

- La contribution de solidarité pour la répartition des ressources financières entre les organisations missionnaires est conservée.
- Les rapports et la soumission formelle des propositions à l'AD de la FEPS sont assurés par le Conseil de la FEPS sur la base des propositions de la Conférence. Celle-ci propose à l'Assemblée des délégués de la FEPS d'une part des montants-cible comme contribution de base aux organisations missionnaires, d'autre part des contributions spécifiques pour des prestations liées à des projets.
- Les organisations missionnaires ont le droit de présenter oralement les rapports et les propositions à l'AD.
- La Conférence désigne un modérateur indépendant responsable de la gestion. Les coûts de la conférence et du modérateur sont à la charge des organisations missionnaires.

Motifs

Le Conseil synodal salue la création de cette Conférence dans la mesure où elle permet de disposer d'une plate-forme de discussion sur des questions de contenu, d'assurer un échange régulier d'informations et de garantir la transparence des flux financiers. La FEPS devient ainsi un interlocuteur obligé. Cela dit, la répartition des tâches et des compétences n'est pas encore clairement déterminée, et la distinction entre la contribution de base et le soutien lié à des projets reste à définir. Ces points devront être clarifiés par la Conférence durant les années 2010 et 2011, et les futures contributions négociées avec les Eglises nationales.

Etant donné que la Conférence n'a pas encore commencé son travail et que la nouvelle convention qui doit remplacer l'actuel accord-cadre n'est pas encore disponible, le Conseil synodal propose au Synode de maintenir le montant annuel de 225 400 francs et de l'adopter annuellement par voie budgétaire jusqu'à l'achèvement de ces travaux et de la renégociation des contributions de membre des Eglises nationales aux œuvres missionnaires mission 21 et DM-échange et mission. Lorsque les bases de cette nouvelle réglementation seront disponibles, un crédit récurrent pourra être proposé au Synode.

Le Conseil synodal